

# Conditions générales de Schippers BV

## 1 Application et dérogations

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes qui nous sont faites. Le client est censé les accepter par le seul fait de sa commande. Les dérogations à ces conditions de vente, même figurant sur des documents émanant du client ou de nos représentants, ne nous sont opposables que moyennant confirmation écrite de notre part. Même dans ce cas, les présentes conditions de vente restent d'application pour tous les points à propos desquels il n'aura pas été expressément dérogé.

## 2 Offres et confirmations de commandes

Sauf stipulation écrite contraire, nos offres ne valent qu'à titre de simples renseignements. Toute commande remise par lui engage le client, mais ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part. Le contract est serisé accomplir entièrement en cas de livraison en plusieurs parties, si la première livraison partielle a lieu. Toute réclamation en raison d'inexactitudes éventuelles ou prétendues de notre confirmation de commande doivent, à peine de forclusion, nous parvenir dans la huitaine de la confirmation.

## 3 Echantillons, descriptions, etc.

Sauf par accord écrit, nous ne sommes en aucun cas responsables de l'utilisation de nos produits à des autres objectifs que celles pour lesquelles ils sont destinés selon nos communications, et nous déclinons toute responsabilité à cet égard.

## 4 Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués par nous sont toujours approximatifs et ne comportent pour nous aucun engagement, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit. Même dans ce dernier cas et sauf faute grave dans le chef des organes dirigeants de notre société l'acheteur ne peut, lorsque la livraison subit un retard, prétendre à indemnisation qu'à la condition que celle-ci ait été fixée par écrit et anticipativement, le montant de cette indemnité ne pouvant cependant jamais excéder 10 % du prix global. Même au cas où un délai de livraison obligatoire, assorti d'une pénalité, aurait été convenu, des circonstances exceptionnelles telles que guerre, danger de guerre, troubles civils, incendies ou autres destructions, paralysie totale ou partielle des transports,

maladie de notre personnel ou manque de travailleurs en général, grève dans notre entreprise ou ailleurs, dérangement ou échec de la production, manquements de nos sous-traitants ou fournisseurs, etc.- cette énumération n'étant pas limitative – nous conférerons toujours le droit soit de suspendre la livraison jusqu'à ce que les circonstances considérées aient pris fin, à charge de livrer

ensuite dans le délai convenu, soit de renoncer au marché, sans que dans un cas comme dans l'autre, l'acheteur puisse faire valoir un droit quelconque à l'indemnisation.

## **5 Transport, risques et enlèvement**

Sauf convention écrite contraire toutes nos livraisons s'effectuent au départ de nos usines ou entrepôts, à notre choix, le transport étant à charge de l'acheteur. Les marchandises voyagent toujours aux risques de l'acheteur, même lorsqu'un autre lieu de livraison ayant été convenu, nous vendons franco ou Fob. A moins de stipulation écrite fixant un autre délai, les marchandises vendues doivent être enlevées au plus tard dans les 15 jours de leur mise à la disposition de l'acheteur. Faute d'enlèvement dans ce délai ou dans le délai spécialement convenu, nous serons en droit, sans mise en demeure préalable et à notre choix, soit de facturer la marchandise vendue et d'en demander le paiement, soit de considérer la vente comme résolue de plein droit. Dans la première éventualité les marchandises seront entreposées pour le compte et aux risques de l'acheteur en nos magasins ou chez des tiers et nous serons en droit de porter en compte à l'acheteur, outre le prix de vente, tous les frais découlant de cette mesure. Dans la seconde éventualité, l'acheteur nous sera redevable d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 10 % du prix de vente.

## **6 Reserves de propriété**

La propriété de marchandises vendues ne passe à l'acheteur qu'après acquittement des sommes totales dont il nous est redevable du chef de cette livraison, y compris les frais éventuels, intérêts et pénalités. L'acheteur ne pourra donc en aucune manière disposer des marchandises qui n'auraient pas encore été intégralement payées; plus particulièrement, il ne pourra en transférer la propriété à des tiers où les donner en gage.

## **7 Constitution de garantie et suspension de la livraison**

Indépendamment des conditions de paiements convenues, l'acheteur nous autorise à réclamer à tout moment - c'est à dire avant de livrer ou de poursuivre la livraison – une garantie bancaire pour l'exécution par lui de ses obligations de paiement. Aussi longtemps que l'acheteur n'aura pas constitué cette garantie, nous serons en droit de suspendre toute livraison subséquente. Il en sera de même aussi longtemps que l'acheteur n'aura pas satisfait à ses obligations de paiement relatives à des livraisons déjà effectuées.

## **8 Garanties et réclamations**

Nos marchandises sont garanties contre les défauts apparents pendant 8 jours et contre les défauts non apparents, pendant quinzaine à moins qu'une autre durée n'ait été stipulée par écrit. Le délai de garantie applicable court à dater du jour où les biens ont été livrés ou auraient dû être enlevés. Les réclamations ne seront recevables qu'à condition d'être adressées pendant ce délai, par lettre

recommandée, à notre bureau 2370 Arendonk, Grens 114. Aucune garantie cependant ne sera accordée: en cas de défaut apparent, si les marchandises ont déjà été travaillées ou transformées: en cas de défaut non apparent, si le mode d'emploi indiqué par nous n'a pas été suivi ou si les marchandises n'ont pas été utilisées où mani-pulées d'une manière adéquate. Si la réclamation est reconnue justifiée, nos obligations se limiteront exclusivement au remplacement ou à la réparation gratuite des marchandises livrées ou de leurs pièces-défectueuses, sans que nous puissions être tenus à une indemnité quelconque, de quelque chef que ce soit. L'acheteur ne pourra demander une indemnisation plus étendue que s'il s'agit de vices non apparents dont il serait avéré qu'ils étaient connus des organes dirigeants de notre société.

## **9 Garantie et revente**

En cas de revente, l'acheteur s'engage à rendre opposables à son propre client nos conditions de garantie générales et particulières. En tout état de cause, l'acheteur nous garantit de toutes les conséquences généralement quelconques des prétentions que son client dirigerait contre nous relativement aux marchandises vendues et qui excéderaient les limites des prétentions que notre acheteur lui-même pourrait formuler à notre égard.

## **10 Prix**

Tous les prix comptent T.V.A. non comprise et à partir de magasin, sauf les prix sont explicitement convenus d'une autre façon par correspondance. Au cas où pendant la période comprise entre notre confirmation de commande et le moment de son exécution, - quand bien même celui-ci se situerait après l'expiration du délai de livraison convenu, sans que ce retard soit imputable à une faute grave des organes dirigeants de notre société - nos prix augmenteraient par suite de modifications dans le cours des changes, augmentations des salaires ou du prix des matières premières ou par suite de toutes mesures généralement quelconques prises par les autorités nationales ou étrangères, nous serons en droit de porter cette augmentation en compte à l'acheteur pour autant qu'il n'en résulte pas une augmentation du prix originellement convenu de plus de 15 %. Si l'augmentation devait être supérieure à cette dernière limite, l'acheteur aurait la faculté de renoncer au marché, sans pouvoir prétendre, cependant, à une quelconque indemnisation.

## **11 Paiements**

A moins de stipulations écrites contraires, le paiement devra se faire à 2370 Arendonk, Grens 114, sans frais pour nous, net, sans escompte, taxes comprises, au plus tard endéans les quinze jours de la date de facture. Les paiements en ligne sont effectués en coopération avec Schippers Europe BV. Au cas où la livraison serait effectuée en deux ou plusieurs fractions, chaque livraison partielle sera facturée séparément. Le défaut de paiement à l'échéance d'une traite acceptée rend exigibles de plein droit toutes nos autres créances sur l'acheteur. Les réclamations, même manifestement justifiées, ne suspendent point les obligations de paiement de l'acheteur quant aux livraisons en question ou à d'autres livraisons.

## **12 Defaut de paiement**

Tout montant non payé à l'échéance portera de plein droit intérêts. En outre, tout montant échu qui ne serait point payé dans la quinzaine de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée sera augmenté de plein droit de 15 % avec un minimum de Euro 50.00 à titre d'indemnisation forfaitaire et irréductible pour nos frais d'encaissement extra-judiciaires, sans préjudice des frais judiciaires et indemnités de procédure nous revenant, notre débiteur conservant cependant le droit de solliciter des délais de paiement selon l'article 1244 du code civil.

## **13 Resolution**

Les stipulations qui précèdent n'emportent aucune renonciation à notre droit de réclamer à notre convenance, en cas de non paiement, la résolution de la vente avec allocation de dommages-intérêts. Au cas où une vente serait résolue en tout ou en partie par suite d'une faute quelconque ou d'un manquement de l'acheteur, celui-ci nous sera redevable pour les frais exposés et la perte subie par nous, d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 15 % du montant avec un minimum de Euro 50.00 de la vente ou de la partie résolue de celle-ci, sans préjudice de notre droit de réclamer le remboursement des frais que nous devrions exposer pour rentrer en possession des biens et les remettre dans leur état original.

## **14 Attribution de compétence**

Toutes les contestations auxquelles la présente convention pourrait donner lieu seront exclusivement soumises à la juridiction des tribunaux de Turnhout et la justice de paix du canton d'Arendonk (B) et à celle du juge de paix du canton de ce lieu.